

## COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA SEANCE DU MARDI 16 DECEMBRE 2014

Etaient présents : Mr LE BERRE Pierre, Mme LANNOU Annie, Mme LE BRUN Sylvie, Mr GOURLAOUEN René, Mme LE GALL Marine, Mr GLOAGUEN Luc, Mr GERBE Alain, Mr HERRY Joseph, Mr FAOU Gérald, Mr GOUZIEN Eric et Mr GUIRRIEC Pierre.

Absents: Mr PETILLON Loïc, excusé, qui a donné procuration à Mr LE BERRE Pierre, Mr BUREL Guy, qui a donné procuration à Mr HERRY Joseph, Mr MICOUT Gaël, excusé, qui a donné procuration à Mr GOURLAOUEN René et Mme LE CORRE Joëlle, excusée.

Monsieur Gérald FAOU a été élu secrétaire.



### DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES 2014

Les décisions budgétaires modificatives suivantes ont été votées à l'unanimité :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		CREDITS SUPPLEMENTAIRES	
ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 384,00 €	
O12	CHARGES DE PERSONNEL	10 481,00 €	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- 582,00 €	
O13	ATTENUATION DE CHARGES		1 710,00 €
72	TRAVAUX EN REGIE		3 700,00 €
73	IMPOTS ET TAXES		1 762,00 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		7 946,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		700,00 €
<b>TOTAL DES DECISIONS MODIFICATIVES EN FONCTIONNEMENT</b>		<b>12 283,00 €</b>	<b>15 818,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT		CREDITS SUPPLEMENTAIRES	
ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 500,00 €	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 147,00 €	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		3 356,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		1 291,00 €
<b>TOTAL DES DECISIONS MODIFICATIVES EN INVESTISSEMENT</b>		<b>4 647,00 €</b>	<b>4 647,00 €</b>

### TARIFS COMMUNAUX 2015

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide d'augmenter les tarifs des concessions au cimetière, les cases du columbarium ainsi que les droits de place et de maintenir le prix des photocopies et télécopies pour l'année 2015, à savoir :

Concessions au cimetière	
15 ans simple	109,00 €
15 ans double	218,00 €
30 ans simple	179,00 €
30 ans double	359,00 €
50 ans simple	362,00 €
50 ans double	724,00 €
Columbarium	

Case pour 15 ans : 1 311,00 €, à l'issue de cette durée, le prix de la concession est identique à celui appliqué aux tombes, au tarif en vigueur au moment du renouvellement.

#### **Photocopies**

Feuille A4 recto noir et blanc : 0,15 €

Feuille A4 recto-verso noir et blanc : 0,30 €

Feuille A3 recto noir et blanc : 0,20 €

Feuille A3 recto-verso noir et blanc : 0,40 €

Feuille A4 recto couleur : 1,00 € pour les particuliers – 0,10 € pour les associations de la commune et l'école

Feuille A4 recto-verso couleur : 2,00 € pour les particuliers – 0,20 € pour les associations de la commune et l'école

Feuille A3 recto couleur : 2,00 € pour les particuliers – 0,20 € pour les associations de la commune et l'école

Feuille A3 recto-verso couleur : 4,00 € pour les particuliers – 0,40 € pour les associations de la commune et l'école

sachant qu'un crédit « photocopies couleur » sera attribué lors de la dotation de fournitures scolaires à l'école lors du vote du budget.

#### **Télécopie**

La feuille, peu importe la destination : 0,50 €

#### **Droits de place**

Commerçants non sédentaires : 20 € par trimestre

Ventes occasionnelles : 20 € par stationnement

### **CONCESSIONS AU CIMETIERE – MODALITES DE REPARTITION DU PRODUIT DE LA VENTE**

Jusqu'à présent, le produit de la vente des concessions au cimetière est réparti de la façon suivante : 2/3 : Budget commune – 1/3 : Budget CCAS.

L'instruction n° 00-078 – MO du 27 septembre 2000 indique que les communes sont libres de fixer les modalités de répartition du produit des concessions funéraires. Il est ainsi possible d'attribuer la totalité du produit au profit du seul budget communal ou, à l'inverse, d'en verser l'intégralité au CCAS.

Le Conseil Municipal décide d'enregistrer la totalité du produit de la vente des concessions au cimetière au profit du budget communal.

### **REPLACEMENT DE MENUISERIES EXTERIEURES A LA MAIRIE ET A L'ECOLE**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité moins 3 abstentions, de retenir l'entreprise BALOUIN de Tréogat pour le remplacement de menuiseries extérieures de la mairie et de l'école pour la somme de 5 615 € HT (6 738 € TTC).

### **ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LA MAIRIE**

Le Conseil Municipal décide de retenir la société Alsylene de Tréogat pour l'acquisition de matériel informatique à la mairie pour la somme de 1 625,58 € HT (1 950,70 € TTC) et autorise le Maire à signer un contrat de maintenance annuelle.

### **HAIES BRISE-VENT**

Le Maire fait part au conseil municipal qu'un dossier de demande de subvention a été élaboré en collaboration avec la chambre d'agriculture du Finistère pour le financement des plantations des haies brise-vent et que deux devis de travaux de plantations ont été demandés.

Seule, l'entreprise Denis LAUDEN a répondu à la consultation. Le Maire donne lecture de sa proposition de prix qui s'élève à :

- 5 246,50 € HT (6 295,80 € TTC) pour les travaux de plantation ;
- 609 € HT (730,80 € TTC) pour des travaux d'entretien en 2015 ;
- 812 € HT (974,40 € TTC) pour des travaux d'entretien en 2016 ;
- 812 € HT (974,40 € TTC) pour des travaux d'entretien en 2017.

Le coût des travaux de plantation sera à inscrire au Budget Primitif de 2015 en section d'investissement et celui des travaux d'entretien en section de fonctionnement.

Sachant que le plant est financé à hauteur de 0,80 € et qu'il est prévu 1 010 plants, la subvention devrait s'élever à environ 800 €.

Le Conseil Municipal décide de faire entreprendre les travaux de replantation des haies brise-vent par l'entreprise Denis LAUDEN de Tréogat pour un montant de 5 246,50 € HT (6 295,80 € TTC). Le montant de ces travaux sera mandaté en section d'investissement sur le compte 2121-53 « Plantations d'arbres et arbustes ».

Décide d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif de 2015.

### **ACQUISITION D'UN ABRI DE RANGEMENT**

Le Conseil Municipal décide d'acquérir un abri en bois destiné au rangement des jeux de cour de l'école auprès du Bricomarché de Plomeur pour la somme de 665,83 € HT (799 € TTC).

### **ACQUISITION DE RADIATEURS**

Le Conseil Municipal décide d'acquérir quatre radiateurs dont deux seront installés dans la salle d'arts plastiques, un dans la salle d'anglais et un à la mairie. pour la somme d'environ 1 000 € sur la base des devis fournis par les magasins Bricomarché, Mr Bricolage et Brico Dépôt.

### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN VOYAGE D'ETUDE**

Le Conseil Municipal vote une subvention de 20 € pour un élève du Collège Laënnec de PONT-L'ABBE ayant participé à un voyage d'études.

### **CONVENTION AVEC MEGALIS**

Le bouquet de services numériques de Mégalis comprend les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation de vos marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un service d'informations publiques en ligne
- Un parapheur électronique
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne"
- l'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».

La contribution est supportée par la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden. La commune ne s'acquitte d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la nouvelle convention Mégalis Bretagne et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015-2019.

## **FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE NOURRITURE DES AGENTS COMMUNAUX**

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal,  
Autorise le remboursement par la commune des frais de déplacement du personnel communal effectué avec leur véhicule personnel, ainsi que des frais nourriture, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux,  
Fixe les indemnités kilométriques selon l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006.  
Décide d'inscrire les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement et de nourriture des agents communaux.

En vue du paiement des indemnités, un état des frais de déplacement sera fourni à l'issue de chaque cycle de formations ou de réunions.

## **PROJET DE POLE MULTIFONCTIONS**

Le Maire fait part au Conseil Municipal du refus du Conseil Régional d'accorder une subvention au titre de l'Eco-Faur concernant le projet de pôle multifonctions.

Il convient, de ce fait, de revoir le projet à la baisse. Il propose donc de prendre contact avec la SAFI et le cabinet d'architecte CORRE afin d'examiner les suites à donner respectivement au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage et au marché de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre contact avec la SAFI et le cabinet d'architectes CORRE et à reprendre la réflexion sur projet de pôle multifonctions.

## **TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNALE**

L'adjoint-maire chargé des travaux présente au conseil municipal l'avant-projet des travaux à effectuer sur des voies communales.

Il donne lecture des estimations sommaires :

- une partie de la RIC n° 3 - Quélern : installation de chantier, dérasement des accotements, curage de fossés, revêtement bicouche à l'émulsion de bitume et emplois partiels – travaux estimés à 1 100 € HT .
- VC n° 29 Kernévez-Kerguénoel : installation de chantier, dérasement des accotements, revêtement bicouche à l'émulsion de bitume et emplois partiels – travaux estimés à 5 625 € HT.

Ces travaux d'un montant total HT de 6 725 € (8 043,10 €) seront financés sur l'enveloppe « Voirie communale » de la CCHPB.

- VC n° 39 - Rue de la Gare : installation de chantier, dérasement des accotements, curage de fossés et fourniture et mise en œuvre de béton bitumeux à 120 kg/m<sup>2</sup> - travaux estimés à 15 550 € HT (18 597,80 € HT). Ces travaux pourraient être financés sur l'enveloppe « Voirie communale » de la CCHPB s'ils sont effectués en régie. Dans le cas contraire, une consultation devra être effectuée et les travaux seront payés sur le budget communal.

Le Conseil Municipal adopte l'avant-projet des travaux de voirie de 2015.